



Genève, le 10 février 2021

Le Conseil d'Etat
503-2021

Conseil national
Commission de l'économie et des
redevances
Monsieur Christian Lüscher
Président
Palais fédéral
3003 Berne

Concerne : 17.448 n Iv.pa. Feller. Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA – Ouverture d'une procédure de consultation

Monsieur le Président,

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil sur l'objet mentionné sous rubrique et vous faisons volontiers part de notre détermination à son propos.

L'avant-projet de modification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) vise à permettre à un plus grand nombre d'associations actives dans le domaine de la culture et du sport ainsi que d'institutions d'utilité publique d'être libéré de l'assujettissement à la TVA. Cette dernière représente en effet pour ces organisations une charge financière et administrative non négligeable, qui les prive de ressources pour remplir leurs missions. Le projet vise à promouvoir le travail important que ces organisations fournissent pour la société, souvent avec des structures de milice.

Notre Conseil soutient cet avant-projet de loi dont la teneur n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

En complément, vous trouverez en annexe les réponses au questionnaire que vous nous avez soumis.

En vous réitérant nos remerciements de nous avoir offert la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.


AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

La présidente :



Anne Emery-Torracinta

Annexe mentionnée

Copie à : vernehmlassungen@estv.admin.ch

17.448 n Iv. pa. Feller. Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA

Procédure de consultation relative à l'avant-projet

Questionnaire

1.	Nécessité d'agir: faut-il relever le seuil du chiffre d'affaires actuel (150 000 francs) au-dessous duquel les associations sportives ou culturelles sans but lucratif et gérées de façon bénévole ainsi que les institutions d'utilité publique ne sont pas assujetties à la TVA ?
Réponse	Oui.

2.	S'il y a nécessité d'agir: faut-il relever le seuil du chiffre d'affaires déterminant à 200 000, à 300 000 francs ou à une limite encore plus élevée ?
Réponse	Pour limiter autant que possible la distorsion de la concurrence, un relèvement du seuil du chiffre d'affaire déterminant à 200 000 francs semble préférable.

3.	Autres remarques
Réponse	Pas d'autres remarques.

Lieu, date: voir la lettre d'accompagnement du Conseil d'Etat

Canton / organisation etc.: Conseil d'Etat de la République et canton de Genève